

STA
2643

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

L'IMPLANTATION DES TIGRES DE LIBÉRATION DE L'ÉLEAM
TAMOUL AU CANADA

TRAVAIL PRÉSENTÉ

À MONSIEUR PAUL-ANDRÉ COMEAU
COMME EXIGENCE AU TRAVAIL DIRIGÉ

PAR

FRANCIS DAVID-GIASSON



JUIN 2011

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE EXÉCUTIF.....	1
INTRODUCTION.....	3
1. QUI SONT LES TIGRES DE LIBERATION DE L'ÉLEAM TAMOUL?....	5
1.1 Dégénérescence de la situation politique au Sri Lanka.....	5
1.2 Émergence du TLET.....	6
1.3 Portrait du TLET.....	8
1.3.1 Le chef.....	8
1.3.2 L'état-major.....	9
1.3.3 Les capacités du groupe.....	10
2. LE TLET AU CANADA.....	15
2.1 L'évolution démographique de la diaspora tamoule au Canada.....	15
2.2 Le contrôle du TLET sur la diaspora tamoule au Canada.....	17
2.2.1 La diaspora comme source de revenus.....	19
2.2.2 Le contrôle politique de la diaspora.....	22

12 OCT 2011

3. POURQUOI LE TLET A-T-IL PU FAIRE DU CANADA SA BASE ARRIÈRE?.....	26
3.1 Des partis politiques vulnérables à des lobbies bien organisés	27
3.2 Une politique d'accueil des réfugiés qui empiète sur la souveraineté nationale.....	30
3.2.1 <i>Manickavasagam Suresh</i>	31
3.2.2 <i>Le MV Ocean Lady</i>	32
3.3 Une politique d'immigration jamais remise en question.....	34
CONCLUSION.....	38
BIBLIOGRAPHIE.....	40
MEDIAGRAPHIE.....	43

Sommaire exécutif

Le groupe des Tigres de Libération de l'Éleam Tamoul (TLET) est un groupe armé qui a mené, entre 1981 et 2009, une guérilla contre le gouvernement du Sri Lanka pour l'indépendance des provinces tamoules du pays. Le TLET a fait usage de tactiques terroristes ce qui lui a valu d'être classé comme un groupe terroriste par 32 pays. Durant ses années d'activités, le TLET s'est illustré comme un groupe hautement sophistiqué qui, même dépourvu de support de gouvernements étrangers, a été capable de se procurer lui-même les fonds et les armes nécessaires à la poursuite de ses activités militaires.

La guerre civile découlant de l'affrontement entre le TLET et le gouvernement sri lankais a poussé un demi-million de Tamouls sur le chemin de l'exil et près de 250 000 d'entre-eux sont venus s'établir au Canada. Le TLET a profité de ce flux migratoire pour y dissimuler ses agents qui ont ensuite pris le contrôle de la diaspora. En conséquence, la diaspora tamoule canadienne a été rapidement dominée par des institutions pro-TLET qui ont ensuite orienté leurs activités en fonction de l'agenda du TLET. De nombreuses activités de financement et de propagande du TLET ont eu lieu au Canada et le TLET s'est servi du poids politique et électoral de la diaspora qu'il contrôlait pour influencer certains élus.

L'implantation du TLET au Canada s'est fait avec une relative facilité et sans que les pouvoirs public n'y posent de résistance significative. Nous avons identifié trois déficiences dans notre système politique qui, nous croyons, ont compromis la réponse des pouvoirs publics à la menace posée par le TLET. Ces déficiences sont les suivantes :

- Des partis politiques vulnérables à des lobbies bien organisés. Le TLET a exercé un lobby efficace sur le Parti Libéral du Canada, ce qui a eu pour effet de tempérer la réponse des pouvoirs publics sous les gouvernements libéraux successifs de 1993 à 2006.
- Une politique d'accueil et de rétention des réfugiés qui empiète sur la souveraineté nationale. Les conventions internationales signées par le Canada et les interprétations qui en ont été faites par les tribunaux canadiens ont empêché les pouvoirs publics de stopper la venue d'agents du TLET au Canada.
- Une politique d'immigration qui n'est jamais remise en question. Une remise en question de la politique d'immigration aurait pu amener les pouvoirs publics à considérer l'option de réduire l'immigration tamoule au Canada le temps qu'une solution à l'infiltration du TLET à l'intérieur de celle-ci soit trouvée.

Introduction

Au Canada, la dernière décennie a été caractérisée, en matière de sécurité nationale, par la lutte au terrorisme islamique sunnite. À cet effet, les pouvoirs publics ont, jusqu'à date, connu du succès dans son objectif d'empêcher que des actes meurtriers soient commis contre les canadiens sur leur propre sol.

Cependant, comme on le rappelle souvent, l'absence de manifestations meurtrières de terrorisme international au Canada n'est pas un indicateur que nous n'ayons pas de groupes terroristes opérant sur notre territoire, bien au contraire. Une panoplie de groupes de toutes origines ont utilisé et utilisent encore le Canada comme base arrière. Sa société libre et prospère, sa proximité des États-Unis et son caractère cosmopolite font du Canada un endroit de prédilection pour des groupes terroristes. Ceux-ci utilisent notamment le Canada pour propager leur idéologie, recruter des membres, lever des fonds, acheter du matériel, obtenir des passeports canadiens ou simplement établir une base arrière¹.

De tous les groupes terroristes ayant opéré au Canada, y compris les groupes terroristes islamistes-sunnites, aucun n'a atteint un niveau de sophistication et d'efficacité comparable à celui atteint par le groupe des *Tigres de Libérations de l'Éleam Tamoul* (TLET).

Ce travail vise à apporter un éclairage sur les activités relativement méconnues du groupe du TLET au Canada afin de souligner les défaillances, que nous croyons plus structurelles que conjoncturelles, qui ont permis au TLET de s'implanter au Canada.

¹ SCRS (2000) Rapport No 2000/04 : Terrorisme international - Menace pour le Canada

La première partie traite de l'émergence du groupe au Sri Lanka, de ses objectifs, de son organisation, ainsi que de ses capacités. La deuxième partie traite de son implantation au Canada et de la façon dont le groupe est parvenu à prendre le contrôle de la diaspora tamoule canadienne. La troisième partie tente d'expliquer les raisons qui ont permis au groupe de réussir à s'implanter au Canada et à faire du pays sa base arrière avec une relative facilité.

1. QUI SONT LES TIGRES DE LIBERATION DE L'ÉLEAM TAMOUL ?

Le TLET (Tigres de Libération de l'Éelam Tamoul) est un groupe insurrectionnel armé qui a mené une guerre civile entre 1983 et 2009 contre le gouvernement sri lankais pour la création d'un état indépendant dans les provinces du nord et de l'est du Sri Lanka. Cette guerre civile s'est terminée en 2009 par la défaite militaire du TLET et aurait fait entre 80 000 et 100 000 victimes selon l'ONU². Le TLET est considéré comme une organisation terroriste par 32 pays, notamment par le Canada, les États-Unis, l'Inde et les membres de l'Union Européenne, à cause de son usage extensif de tactiques terroristes notamment des attaques visant délibérément des civils³. Le TLET est considéré par plusieurs experts comme un des groupes terroristes les plus redoutables et efficaces de l'histoire récente, notamment parce qu'il a su mener une lutte à la fois longue et meurtrière sans le support significatif d'un gouvernement étranger.

La prochaine section vise à expliquer le contexte politique à partir duquel le TLET a émergé. Nous expliquerons également le développement du groupe, sa dynamique interne ainsi que ses principaux faits d'armes.

1.1 Dégénérescence de la situation politique

L'émergence du TLET est étroitement liée à la détérioration des relations interethniques entre la majorité cinghalaise bouddhiste et la minorité tamoule hindouiste après l'indépendance du Sri Lanka du Royaume-Uni, en 1948.

² AFP, 20 mai 2009.

³ *Asia Times*, 10 juin 2010.

Le Sri Lanka (anciennement appelé Ceylan) a été une colonie britannique à partir de 1784. Les tamouls ont été favorisés politiquement et économiquement par les britanniques durant la période coloniale, formant notamment l'élite administrative de la colonie⁴. À l'indépendance, les Cinghalais adoptent une forme agressive de nationalisme ethnique et renversent radicalement la balance politique au désavantage des Tamouls. Le gouvernement du Sri Lanka nouvellement indépendant est dorénavant dominé par les Cinghalais qui mènent des politiques discriminatoires contre les Tamouls, ces politiques ayant dégénéré à l'occasion en des pogroms violents⁵. La situation se détériore jusque dans les années 1970, époque où plusieurs groupes armés tamouls, à vocation insurrectionnelles, se créent. Ces groupes ont comme objectif la création d'une entité nationale tamoule indépendante et ethniquement homogène (le *Tamil Eelam*) dans les provinces, à majorité tamoule, du nord et de l'est du Sri Lanka.

1.2 Émergence du TLET

C'est dans ce contexte de tensions interethniques que le TLET fait son apparition. Le groupe n'était formé au départ que d'une poignée de membres. Par sa brutalité et son niveau d'organisation, il éclipse graduellement les autres groupes armés tamouls qui sont alors marginalisés, annexés ou simplement éliminés par les armes⁶. Le groupe prend le monopole de la cause nationaliste tamoule et devient rapidement sa principale force politique et militaire. Le TLET se fait le promoteur d'un nationalisme ethnique radical ayant pour objectif ultime d'arriver par les armes à la création d'un État tamoul dans le nord et l'est du pays.

⁴ OUELLET (2009). p. 91.

⁵ POST (2007). p. 83.

⁶ FAIR (2007). p. 178.

Les communautés tamoules avaient à subir la présence de sociétés criminelles très organisées qui s'adonnaient depuis toujours à des activités de trafic et de contrebande ainsi qu'à de l'extorsion. C'est précisément de ces éléments criminels que sont émergés les leaders de plusieurs groupes armés tamouls, et en particulier du TLET. Ces groupes criminels étaient formés d'individus désinhibés à l'usage de la violence et qui percevaient le conflit ethnique en gestation comme une opportunité d'élargir l'emprise de leurs organisations sur la société tamoule en sortant de l'illégalité et en assurant des fonctions quasi-officielles de protection. Ces nouvelles fonctions de protection permettaient, entre autres, de légitimer et d'élargir les activités d'extorsion⁷.

En juillet 1983, le TLET passe à l'action et réalise sa première action d'envergure. Ses guérilléros prennent en embuscade et tuent une quinzaine de soldats sri lankais en patrouille dans la jungle au nord du pays. La nuit suivant l'annonce de l'attaque, la population cinghalaise de la capitale Colombo s'en est prise aux habitants tamouls de la ville. Leurs résidences et commerces ont été saccagés, entre 3000 et 5000 habitants ont été tués et 100 000 autres ont été jetés à la rue⁸. Les émeutes de juillet 1983 sont reconnues comme l'évènement déclencheur de la guerre civile. Cette guerre civile se termine en mai 2009 au moment où l'armée sri lankaise gagne le conflit de manière décisive en annihilant les derniers guérilléros du TLET dans la dernière jungle qu'ils contrôlaient encore et en tuant le chef suprême des Tigres, Vellupillai Prabhakaran, icône de la lutte armée tamoule⁹. Comme bien des guerres civiles,

⁷ *The Mackenzie Institute* (1995), p. 2.

⁸ THOMSON & TURLEJ (2003), p. 42.

⁹ FAIR (2007), p. 173.

elle n'a pas été une guerre propre; les deux belligérants ont été accusés de nombreuses violations des droits humains¹⁰.

Cette guerre civile a peu attiré l'attention internationale. Elle a été marquée par une seule intervention étrangère majeure en 1987, moment où l'Inde a fait faux bond au TLET qu'elle appuyait clandestinement jusqu'alors. Elle a signé un accord de paix avec le Sri Lanka et s'est engagée à déployer un corps expéditionnaire pour désarmer le TLET. L'opération militaire indienne a été bâclée et s'est heurtée à la résistance féroce des Tigres qui lui ont infligé des pertes suffisamment graves pour la persuader de quitter l'île. Le TLET a eu le dernier mot et a poursuivi la lutte en sol indien en assassinant, en 1991, le premier ministre indien Rajiv Gandhi. Par la suite, l'Inde n'est plus intervenue significativement dans le conflit.

1.3 Portrait du TLET

Le TLET s'est illustré comme une des organisations à vocation insurrectionnelle et terroriste les plus redoutables et efficaces de son époque.

1.3.1 Le chef

Le TLET est indissociable de son chef fondateur, Vellupillai Prabhakaran. C'est lui qui a dirigé les destinées du groupe tout au long du conflit. Prabhakaran était au départ le chef d'une bande criminelle qui s'est « convertie » au nationalisme tamoul radical pour finalement en devenir le plus fanatique promoteur. Son objectif était clair : les exactions contre les Tamouls justifiaient tous les moyens pour arracher au Sri Lanka l'indépendance de

¹⁰ OUELLET (2007). p. 92.

l'Eelam Tamoul. Leader à la foi charismatique et autoritaire, il a consolidé son assise sur le groupe en assassinant, de ses propres mains, en 1975 le maire de Jaffna, un Tamoul modéré¹¹.

Le style de leadership et la personnalité de Prabhakaran peuvent être comparés à ceux du dirigeant soviétique Joseph Staline. En effet, tout comme Staline, Prabhakaran est lui aussi narcissique et paranoïaque de nature et interprète les opinions différentes de la sienne comme une insulte à son autorité. Tout au long de son règne, il a effectué plusieurs purges au sein du TLET (parmi même les hauts échelons de l'organisation), ainsi que dans la société civile tamoule où les notables non-affiliés au TLET ont été systématiquement intimidés ou assassinés¹². Prabhakaran a, entre autres, profité du cessez-le-feu entre 2002 et 2004 pour liquider pas moins de 200 notables tamouls (politiciens, journalistes, professeurs) perçus comme vecteur d'une influence concurrente à celle du TLET sur la société tamoule¹³.

1.3.2 L'état-major

Contrairement à plusieurs groupes terroristes islamistes qui ont adopté une organisation souple et décentralisée, Prabhakaran a bâti le TLET sur un modèle très hiérarchisé. Il a structuré l'organisation afin de contrôler personnellement toutes les fonctions clefs¹⁴.

Dans la société tamoule à tradition hindoue, le sentiment d'appartenance à la caste était important. Prabhakaran a profité de cet élément de loyauté supplémentaire pour composer l'état-major du TLET avec des individus de la

¹¹ POST (2007) p.87.

¹² *The Economist*, 29 mai 2009.

¹³ *Human Right Watch* (2006). p.14.

¹⁴ *Jane's Information Group* (2007).

même caste que lui, celle des *Karaiyars*. Les *Karaiyars* sont une petite caste de rang intermédiaire dont le fief historique est la ville portuaire de Velvettithurai, au nord de Jaffna. Il s'agit d'une caste de navigateurs qui a, entre autres, bâti sa réputation et acquis le respect dans la société tamoule par son « expertise » dans la criminalité et la contrebande de marchandises illégales¹⁵. Illustrant l'attachement des membres de l'organisation à cette loyauté envers la caste, le principal gang de rue torontois affilié au TLET fût nommé le VVT, l'acronyme de Velvettithurai¹⁶.

1.3.3 Les capacités du TLET

1.3.3.1 Capacités de guerre conventionnelle

Durant sa période d'activité, le TLET a mis sur pied une imposante force de guérilla dans le nord du pays. Environ 15 000 hommes en uniforme, bien armés et disposant d'une artillerie, ont formé le fer de lance du TLET. Pendant près de 25 ans, ils ont tenu en respect l'armée sri lankaise pourtant huit fois plus nombreuse. Au plus fort de leur expansion ils ont contrôlé près du tiers de l'île du Sri Lanka, y compris la ville de Jaffna. En marge de ses guérilleros professionnels, le TLET a fait un usage extensif d'enfant-soldats. L'UNICEF rapporte qu'entre 2002 et 2006, 4 300 enfants-soldats (dont un peu plus du tiers avaient moins de 15 ans) auraient été embrigadés par le TLET¹⁷.

Le TLET a disposé d'une marine de combat appelée les « Tigres des mers ». Cette marine était principalement composée de vedettes rapides lourdement armées. Elle a disputé le contrôle des eaux côtières du nord de l'île, à la marine sri lankaise, tout au long du conflit. Le TLET est à ce jour la seule organisation

¹⁵ SHAKUJA (2006). p.7.

¹⁶ OUELLET (2007). p.96

¹⁷ *Human Right Watch* (2006). p.8.

terroriste contemporaine à avoir développé une force navale suffisamment puissante pour défier une marine de guerre nationale¹⁸.

1.3.3.2 Capacités « terroristes »

À partir de 1987, le TLET commettra plusieurs attentats-suicides à l'aide de kamikazes. Une unité spécialisée appelée « les Tigres noirs » a été formée à l'intérieur du TLET pour entraîner et « utiliser » ces kamikazes. Ceux-ci ont été utilisés pour des assassinats ciblés contre des hauts placés du gouvernement et de l'armée sri lankaise, pour des opérations de terreur visant à faire des victimes civiles ou durant des engagements armés contre des cibles militaires.

Le TLET détient une longue liste de personnalités sri lankaises qu'il a assassinées. Celle-ci comprend le sous-ministre de la défense en 1991, l'amiral en chef de la marine en 1992, le président du Sri Lanka, en 1993, le ministre des affaires étrangères en 2004, le sous-chef d'état major en 2006. À cette liste s'ajoute l'assassinat de Rajiv Gandhi en 1991. Le TLET est à ce jour le seul groupe terroriste ayant à son actif l'assassinat de deux chefs d'État. Le TLET éclipse également les autres groupes terroristes au palmarès du nombre d'attentats-suicides organisés. Entre 1980 et 2000, les Tigres ont mené 168 des 271 attentats-suicides (soit 62 %) recensés dans le monde¹⁹.

Le TLET a aussi commis d'importantes attaques contre des civils. En 1985, un commando du TLET a ouvert le feu sur les moines et les pèlerins dans le temple bouddhiste d'Anuradhapura, faisant 146 morts²⁰. En 1990, un autre commando du TLET a attaqué simultanément deux mosquées durant la prière,

¹⁸ ACHARYA (2009).

¹⁹ POST (2007). p.96.

²⁰ *Time Magazine*, mai 1985.

faisant environ 125 morts²¹. Cette dernière attaque était dirigée contre la minorité musulmane présente dans la zone tamoule. Un autre attentat majeur survient en 1996 lorsque le TLET utilise un camion rempli d'explosifs, conduit par un kamikaze, pour attaquer la Banque Centrale du Sri Lanka au centre-ville de Colombo, faisant 90 morts et 1400 blessés²².

1.3.3.3 Capacités administratives

Le TLET a établi une administration civile dans les zones qu'il contrôlait. Il a mis en place des tribunaux, des conseils de village et des services sociaux dirigés par ses membres. Ces derniers ont évidemment orienté les actions de ces institutions en fonction de l'agenda du TLET²³. Le TLET a aussi établi une organisation chargée de contrôler l'action des organisations non-gouvernementales (ONG) internationales sur son territoire : la « Tamil Relief Organisation » (TRO). Le TLET était plutôt favorable aux activités des ONG internationales à la condition que leurs actions visent seulement les besoins de base de la population (aide alimentaire et médicale). Le TLET pouvait ainsi concentrer plus de ressources à ses opérations militaires²⁴.

1.3.3.4 Capacités d'approvisionnement

À la différence de plusieurs groupes insurrectionnels, le TLET était dépourvu de support étatique d'envergure après que l'Inde lui ait fait volte-face, en 1986. En conséquence, les Tigres ont dû eux-mêmes s'acquitter de la difficile tâche de se procurer leur matériel militaire. Ils ont ingénieusement créé un vaste

²¹ BBC Radio-4, août 2009.

²² OUELLET (2009). p.91.

²³ FLANIGAN (2008) p.12.

²⁴ FLANIGAN (2008) p.9.

réseau de sociétés-écrans dans 12 pays.²⁵ Des cellules auraient été actives sporadiquement dans 28 pays supplémentaires²⁶.

Plusieurs fournisseurs d'armes ont été sollicités, des états-voyous en particulier le Cambodge et la Birmanie, mais également la Corée du Nord et des états africains. La déconfiture politique et économique des ex-républiques soviétiques a aussi offert un environnement favorable à l'achat d'armements, dont le TLET tira profit²⁷. Parmi les achats d'armes d'envergure, signalons celui de 60 tonnes d'explosifs achetées à l'Ukraine en 1995 (ce seul achat à été suffisant pour pourvoir aux besoins en explosifs du TLET, pendant une décennie²⁸) et de 36 000 obus de mortiers achetés à la Tanzanie en 1998. Ces deux achats ont été réalisés par un subterfuge ingénieux de sociétés-écrans, de pots-de-vin et de documents d'achat contrefaits, les agents du TLET prétendant être des acheteurs du ministère de la défense du Bangladesh ou du gouvernement sri lankais lui-même.

Pour effectuer ses transactions, le TLET avait bâti un réseau de comptes bancaires offshores utilisant notamment les Îles vierges américaines²⁹. Le transport de l'équipement acheté était fait par l'intermédiaire de la petite marine marchande que le TLET avait constitué, les « Pigeons des mers ». Il s'agissait d'environ une douzaine de bâtiments océaniques enregistrés sous des pavillons de complaisance, panaméens, honduriens ou libériens. Ces bâtiments commerciaux transbordaient en pleine mer leur cargaison à une unité d'élite des Tigres des mers qui se chargeait ensuite d'acheminer l'équipement dans les

²⁵ *Jane's Information Group* (2007).

²⁶ FAIR (2007) p.182.

²⁷ THOMSON & TURLEJ (2003) p.43.

²⁸ GUNARATNA (2006). p.3.

²⁹ *Jane's Information Group* (2007).

zones de combat, à l'aide de ses vedettes rapides³⁰. Les «Pigeons des mers» ont été basés, depuis 1990, dans l'île de Phuket en Thaïlande où le TLET avait acheté la complaisance des autorités Thaïlandaises³¹.

L'aile du TLET chargée de procéder à toutes ces acquisitions était le «département KP», en référence à son chef, l'ingénieur Shanmungam Tharmalingam connu sous le pseudonyme de Kumaran Pathmanathan, d'où l'acronyme KP³².

L'effort d'approvisionnement du TLET a été rendu possible grâce à un environnement mondialisé où les agents du TLET pouvaient parcourir la planète à peu de frais en empruntant des vols commerciaux (souvent en utilisant de faux passeports), où ils pouvaient également transférer d'importantes sommes d'argent par l'entremise d'un système financier peu régulé, et finalement transporter la marchandise en se dissimulant dans les flux maritimes commerciaux légitimes.

³⁰ THOMSON & TURLEJ (2003). p.45.

³¹ *Asia Times*, 25 septembre 2002.

³² *The Hindu*, 15 octobre 2003.

2. LE TLET AU CANADA

Le TLET était un groupe insurrectionnel qui menait une guerre civile dans un pays lointain et qui n'avait, à sa formation, aucun lien avec le Canada. Ce chapitre sert à démontrer comment ce groupe a fait du Canada, sa principale base arrière en l'espace de deux décennies.

2.1 L'évolution démographique de la diaspora tamoule au Canada

La guerre civile sri lankaise a déclenché l'exode du quart de la population tamoule. Environ 150 000 Tamouls se sont établis en Inde, mais la majorité d'entre eux ont profité des politiques d'immigration libérales de plusieurs pays occidentaux et s'y sont installés. Le Canada a hérité de la plus grande part de l'émigration tamoule en accueillant près de 250 000 individus. Les autres pays vers lesquels les Tamouls se sont tournés sont le Royaume-Uni et l'Allemagne, avec respectivement 110 000 et 50 000 individus³³.

L'immigration tamoule vers le Canada a suivi une tendance assez régulière, soit d'environ 13 000 Tamouls par an³⁴. Le flot migratoire tamoul vers le Canada a été marqué par quelques arrivées massives de migrants clandestins par bateaux transocéaniques. Ces événements se sont produits d'abord sur la côte atlantique en 1986 avec l'arrivée de 155 migrants, puis en 2009 et 2010, sur la côte pacifique, avec des arrivées respectives de 76 et 496 migrants³⁵.

³³ BECKER (2006). p.10.

³⁴ BELL (2004). p.70.

³⁵ CHASE, *Globe & Mail*, 9 mars 2011.

Cette immigration tamoule a eu un impact sur la démographie canadienne. Entre 1996 et 2001, la population tamoule au Canada a enregistré une augmentation de 38 %, constituant la plus forte augmentation parmi tous les groupes ethniques au Canada durant cette période. Les immigrants tamouls et leurs descendants se sont concentrés dans la région métropolitaine de Toronto, faisant de la ville reine l'agglomération urbaine comptant le plus de Tamouls au monde³⁶.

Aucun obstacle légal ou politique n'a empêché les Tamouls d'immigrer en masse au Canada. Du point de vue légal, la majorité des Tamouls sont entrés au Canada en tant que réfugiés sous la Convention de 1952, dont le Canada est signataire. Les obligations que le Canada a contractées dans le cadre de cette convention confère à tout individu mettant les pieds en sol canadien (même par des moyens illégaux, comme l'emploi de faux passeports canadiens pour monter à bord d'un avion, ou par bateau en sollicitant les services de trafiquants) le droit de soumettre une demande du statut de réfugié qui sera examinée par la *Commission sur l'immigration et le statut de réfugié* (CISR). Le journaliste d'enquête Stewart Bell rapporte, dans un ouvrage publié en 2004, que l'ex-juge à la CISR, Bill Bauer, lui a confié que les vérifications faites par la CISR manquaient de rigueur. Selon Bauer, à peu près n'importe quel individu qui provenait d'une zone de guerre et qui racontait une histoire plausible était susceptible d'obtenir le statut de réfugié. En effet, les demandes soumises par les Tamouls ont été acceptées dans une très forte proportion et ceux dont la demande a été refusée disposaient de plusieurs possibilités pour porter la décision en appel. Finalement, les avis de déportation émis contre ceux

³⁶ BECKER (2006). p.10.

qui avaient épuisé tous leurs recours n'étaient que très rarement mis à exécution³⁷.

Du côté politique, l'immigration tamoule était favorisée par le fait que, depuis le début des années 1990, le Canada maintenait le seuil d'immigration per capita le plus élevé de tous les pays occidentaux³⁸. Cette situation découlait d'un consensus bien accepté par les élites politiques et intellectuelles du pays selon lequel ces hauts niveaux d'immigration étaient à la fois bénéfiques et essentiels à l'économie, à la démographie et à la culture canadienne³⁹.

2.2 Le contrôle du TLET sur la diaspora tamoule canadienne

Le fait que la diaspora tamoule était le produit d'une guerre civile qui a perduré après son établissement au Canada la distinguait des autres diasporas du sud-est asiatique. Les membres de cette diaspora avaient quitté le Sri Lanka comme des individus politisés et étaient restés enclins à prendre parti dans un conflit qui ne se résorbait pas dans leur pays d'origine. Ainsi, plusieurs institutions de la diaspora ont été créées dans le but d'intervenir dans la situation au Sri Lanka. Pour cette raison, le TLET s'est donné la mission facile de mobiliser et de prendre le contrôle de ces institutions pour servir ses intérêts⁴⁰.

Cette prise de contrôle des institutions communautaires (temples, centres de ressources pour nouveaux arrivants, médias ethniques, groupes de lobbying, etc.) s'est faite par des membres en règle, ainsi que par des sympathisants du TLET qui se sont dissimulés sans grande peine dans les flux d'immigration vers le Canada. Un rapport de renseignements de la police de Toronto, datant de

³⁷ BELL (2004) p.70.

³⁸ COLLACOTT (2003) p.36.

³⁹ *Idem.*

⁴⁰ FAIR. (2007). p.180.

1998, fait état qu'à cette date, il y avait au moins 8 000 ex-guérilléros du TLET dans la région de Toronto. Certains étaient à la retraite, mais d'autres entretenaient encore des liens avec le TLET et ses sociétés-écrans au Canada. Ce chiffre de 8 000 ex-guérilléros a été confirmé par Dave Harris, ex-directeur de la planification stratégique au Service Canadien du Renseignement de Sécurité (SCRS), lors d'une entrevue qu'il a accordé à Stewart Bell. Il affirmait aussi que ce nombre risquait d'augmenter si l'immigration tamoule se poursuivait à son rythme actuel⁴¹. Les agents du TLET présents au Canada ont ainsi transformé ingénieusement plusieurs des institutions communautaires de la communauté en véritable organismes-façades consacrés à la réalisation de l'agenda du TLET.

Le contrôle de la diaspora tamoule canadienne avait deux objectifs inter-reliés : premièrement, faire de la diaspora une source de revenus; deuxièmement, conserver le monopole politique du TLET sur la diaspora et la garder politiquement axée sur le conflit.

Un auteur remarque que la mobilisation de la diaspora tamoule canadienne par le TLET s'est faite assez facilement en comparaison à la mobilisation de la diaspora Sikh canadienne par les extrémistes de cette communauté durant la même période. Quant le conflit armé opposant la minorité Sikh au gouvernement indien débuta dans les années 1980, la diaspora Sikh était déjà établie au Canada depuis deux générations et ses institutions n'étaient pas vouées à l'intervention dans un conflit outre-mer. Les énergies des militants extrémistes Sikh ont donc été dirigées vers la prise de contrôle, qui s'est avéré difficile, des institutions de la communauté en vue de la réorientation de leurs activités vers l'accomplissement de l'agenda des extrémistes. Les membres du

⁴¹ BELL, *National Post*, 17 juin 2000.

TLET avaient une tâche beaucoup plus facile de mobiliser les institutions tamoules parce qu'elles avaient été créées spécifiquement pour intervenir dans le conflit et que les tamouls arrivants au Canada avaient personnellement vécu le conflit et étaient désireux d'y intervenir depuis l'étranger.⁴²

2.2.1 La diaspora comme source de revenus

Tel qu'expliqué au premier chapitre, le TLET, à la différence de plusieurs groupes insurrectionnels ou terroristes, ne recevait de support financier d'aucun état. Il a donc dû générer lui-même les fonds nécessaires à la poursuite de ses coûteuses activités militaires. Les revenus que le TLET tirait des territoires sous son contrôle au Sri Lanka étaient minimes, puisque la guerre y avait engendré une pauvreté endémique. Le TLET a donc sollicité les diasporas tamoules à l'étranger, dont les membres étaient beaucoup plus prospères que leurs compatriotes restés au Sri Lanka.

La diaspora tamoule au Canada étant la plus importante des diasporas, c'est elle qui a généré une fraction significative du financement du groupe⁴³. À la fin des années 1990, les organisations-façades du TLET ont été capables de prélever de la diaspora tamoule canadienne environ un million de dollars par mois. Ce chiffre est avancé par le professeur australien Peter Chalk, une des références universitaires au sujet du TLET, dans un rapport daté de 1999 et publié sur le site internet du Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS)⁴⁴. Les sommes d'argent étaient perçues par les agents du TLET, qui sollicitaient continuellement les membres de la diaspora canadienne avec du porte-à-porte.

⁴² FAIR (2007). p. 180.

⁴³ *Jane's Information Group* (2007). p. 2.

⁴⁴ CHALK (1999). CSIS Commentary no.77.

En 2006, l'organisme Human Right Watch rapportait qu'une famille tamoule était tenue de verser entre 2500 \$ et 5000 \$ par année⁴⁵.

Les activités de sollicitation auprès de la population étaient sophistiquées. Par exemple, au début des années 2000, les solliciteurs distribuaient des formulaires pour demander aux Tamouls canadiens l'autorisation de faire des prélèvements automatiques mensuels dans leurs comptes bancaires⁴⁶. D'autres sources rapportent que les Tamouls canadiens qui désiraient visiter leurs proches installés au Sri Lanka, dans les zones contrôlées par les Tigres, devaient posséder un numéro d'identification personnel. Ce numéro leur était remis par les agents du TLET au Canada une fois qu'ils s'étaient acquittés de leur contribution annuelle. Les membres du TLET au Canada transmettaient ensuite les listes de numéros valides aux gardes frontières du TLET au Sri Lanka⁴⁷. À l'inverse, des unités du TLET ont aussi intercepté des Tamouls canadiens en visite au Sri Lanka et leur ont demandé de s'engager à verser une contribution supplémentaire, lors de ce retour au Canada. Dans les jours suivant ce retour, ces Tamouls étaient approchés par des solliciteurs du TLET qui avaient en main une copie de l'engagement signé au Sri Lanka, quelques jours plus tôt⁴⁸.

La plupart des Tamouls payaient les montants demandés. Certains le faisaient par conviction, alors que d'autres craignaient, à juste titre, la violence dont les Tigres étaient capables. Les agents du TLET avaient dressé des listes de membres de la communauté (notamment avec des listes électorales volées à Élection Canada⁴⁹) ce qui leur permettait d'identifier ceux qui refusaient de payer et d'augmenter la pression sur eux. Les récalcitrants étaient visités à

⁴⁵ BECKER (2006). p.25.

⁴⁶ *Ibid.*, p.12.

⁴⁷ CHERIAN, *Le Courrier International* no. 809, mai 2006.

⁴⁸ BECKER (2006). p.36-37.

⁴⁹ BHATTACHARYA, *Toronto Star*, 23 avril 2006.

maintes reprises par des groupes de solliciteurs qui se faisaient de plus en plus insistants. À certaines occasions, les solliciteurs ont menacé de s'en prendre aux proches des « contribuables » récalcitrants restés au Sri Lanka⁵⁰. De plus, les Tamouls victimes d'intimidation ne portaient pas plainte à la police par peur d'être étiquetés dans la communauté comme délateurs⁵¹.

Les Tigres et leurs sympathisants avaient une mainmise sur la plupart des organismes communautaires d'aide aux nouveaux arrivants. Les immigrants tamouls, arrivés souvent comme réfugiés, se tournaient naturellement vers ces institutions qui étaient en mesure de leur trouver un logement et un emploi au sein de la communauté et de leur montrer les façons de bénéficier des programmes sociaux canadiens. Lorsque ces immigrants étaient ensuite approchés par les solliciteurs du TLET, ils avaient une dette morale envers eux, ce qui les incitait à payer les sommes demandées⁵².

En plus de la douzaine de millions de dollars que les membres du TLET arrivaient à collecter des membres de la diaspora, Stewart Bell a évalué, dans un dossier du *National Post*, que le TLET générait au Canada environ dix millions de dollars supplémentaires en taxes sur les revenus d'affaires tirés d'entreprises commerciales de la communauté⁵³. De plus, *Human Right Watch* a rapporté l'existence d'une taxe variant entre 25 000 \$ et 100 000 \$ dont les commerçants de la communauté devaient s'acquitter annuellement⁵⁴.

Le TLET a été désigné comme une organisation terroriste par le gouvernement canadien, en avril 2006. Avant cette date, pour le TLET ou l'une de ses sociétés-écrans, procéder à des levées de fonds était un acte parfaitement légal.

⁵⁰ BECKER (2006). p.33.

⁵¹ *Ibid.*, p.41-45.

⁵² FAIR (2007), p 182.

⁵³ BELL, *National Post*, 3 juin 2000.

⁵⁴ BECKER (2006). p.25.

2.2.2 Le contrôle politique de la diaspora

La prochaine section vise à expliquer comment le monopole du TLET sur les principales institutions communautaires lui a permis de contrôler la diaspora tamoule canadienne.

2.2.2.1 Les Temples

Comme dans toutes les communautés où la religion occupe une place importante, les temples hindous sont un point central de la vie sociale et politique des Tamouls. Dans la grande région de Toronto, il y a 40 temples hindous desservant la communauté tamoule.

Selon des sources tamoules rapportées par *Human Right Watch*, plusieurs de ces temples étaient sous l'influence des Tigres. Mis à part le contenu des sermons, l'influence du TLET était identifiable dans les temples par la présence du drapeau du TLET et de la photo de son leader Prabhakaran, ainsi que par la vente de « produits promotionnels » comme des DVD et des brochures préparés par l'unité de propagande des Tigres basée au Sri Lanka⁵⁵. Ces temples, sous l'influence du TLET, ont aussi servi de lieu pour collecter des fonds servant à financer l'organisation⁵⁶.

2.2.2.2 Les festivals

Les Tigres utilisaient leur réseau de temples et de centres culturels dans la région de Toronto pour organiser des festivals à saveur politico-culturelle où se mêlent performances artistiques et messages politiques pro-TLET.

⁵⁵ BECKER (2006), p.21-22.

⁵⁶ BELL (2004), p.82.

Outre les fêtes du nouvel an hindou, la vie culturelle des Tamouls de Toronto tourne autour de trois festivals en lien direct avec le TLET et la guerre civile⁵⁷. Premièrement, le *Karuppu Joolai*, organisé en commémoration des émeutes de juillet 1983 qui ont déclenché la guerre civile. Deuxièmement, le *Maveerar Naal*, célébrant l'anniversaire de naissance de Prabhakaran, le chef du TLET. Puis, troisièmement, le *Karum Puli Thina*, le jour des Tigres noirs, qui célèbre le premier attentat-suicide commis par le TLET. Des dizaines de milliers de personnes participaient à ces festivals⁵⁸ qui, en plus de servir des objectifs politiques et de garder la communauté politiquement axée sur le conflit, étaient l'occasion d'amasser d'importantes sommes d'argent par l'entremise de prix d'entrée élevés et de vente d'articles de propagande du TLET⁵⁹.

En 2000, le journaliste Stewart Bell rapporte qu'un site internet pro-TLET affichait les photos d'une vigile organisée par le chapitre montréalais du *World Tamil Mouvement* (WTM) dans le gymnase de l'école secondaire Royal Vale, de Côte-Saint-Luc, loué pour l'occasion. On y voyait des enfants en uniforme de camouflage avec des répliques d'armes à feu tenir un cercueil recouvert d'un drapeau du TLET⁶⁰. D'ailleurs, en 2008, le WTM a été officiellement reconnu par le gouvernement canadien comme une organisation-façade du TLET et a été déclaré illégal⁶¹.

Ce genre de cérémonie avait aussi souvent lieu dans la communauté tamoule de Toronto⁶². Par exemple, le 7 novembre 2007, environ 10 000 Tamouls ont participé, à Markham, en banlieue de Toronto, à une cérémonie funèbre tenue en l'honneur de Suppayya Paramu Thamilselvan, chef de l'aile politique du

⁵⁷ RADTKE (2005). p.9.

⁵⁸ *Idem.*

⁵⁹ *Idem.*

⁶⁰ BELL (2004). p.80.

⁶¹ SÉCURITÉ PUBLIQUE CANADA. Communiqué de presse, 16 juin 2008.

⁶² BELL, *National Post*. 3 juin 2000.

TLET et numéro quatre de l'organisation. Thamilselvan avait été tué dans une attaque ciblée de l'aviation sri lankaise, cinq jours plus tôt⁶³.

2.2.2.3 *Les médias*

Le TLET a une mainmise sur la majorité des médias ethniques de la communauté tamoule au Canada. Dans la région de Toronto, la diaspora tamoule possède une douzaine de journaux, cinq stations de radio et une station de télévision destinés exclusivement à ses membres. Il a été relevé par Human Right Watch, en 2006, et par le Mackenzie Institute, dès 2003, que parmi tout le matériel diffusé par ces médias, il était impossible de trouver une opinion défavorable envers le TLET⁶⁴. Les sociétés-écrans du TLET contrôlaient directement un certain nombre de ces médias, en plus d'avoir réussi à imposer une « ligne de parti » au reste d'entre eux. Dans certains cas, les dépêches de nouvelles sur l'évolution de la guerre civile au Sri Lanka étaient préparées par l'unité de propagande des Tigres située au Sri Lanka et envoyées aux sociétés-écrans du TLET au Canada qui les distribuaient ensuite aux médias de la communauté pour diffusion⁶⁵.

Les journalistes ou les éditeurs qui dérogeaient à cette ligne de parti étaient intimidés par des partisans du TLET. Ils perdaient également des revenus publicitaires provenant de commerces de la communauté qui étaient sympathiques au TLET ou qui ne voulaient pas être associés aux dissidents par crainte de représailles. Cette situation a engendré une autocensure généralisée parmi les médias ethniques tamouls.⁶⁶

⁶³ *CanWest*, 6 novembre 2007.

⁶⁴ THOMPSON & TURLEJ (2003), p. 21.

⁶⁵ RADTKE (2005), p.11.

⁶⁶ BECKER (2006), p.17.

Dans l'un des seuls cas documentés de censure violente au Canada, l'éditeur torontois de l'hebdomadaire tamoul *Muncharie* a continué à publier des articles critiques envers les Tigres, malgré des avertissements répétés de partisans du TLET. En février 1993, l'éditeur a été passé à tabac sur la voie publique à Toronto, par des partisans du TLET. L'éditeur a eu les deux jambes cassées et a cessé de produire l'hebdomadaire, à sa sortie de l'hôpital⁶⁷. À une autre occasion, des partisans du TLET ont aussi tiré des coups de feu sur la résidence d'un radiodiffuseur tamoul qui avait refusé de diffuser des publicités pro-TLET⁶⁸.

Si nous analysons en rétrospective, les 25 ans d'activisme du TLET au Canada. Nous concluons que le groupe a réussi à réaliser avec un relatif succès ses objectifs de faire de la diaspora une source de revenus tout en la gardant politiquement orientée vers le conflit. Pourquoi alors les pouvoirs publics canadiens n'ont-ils pas réagi plus promptement et ont-ils laissé tant de marge de manœuvre au TLET? C'est la question que nous tenterons de répondre au troisième chapitre.

⁶⁷ *Ibid.*, p.16.

⁶⁸ THOMSON & TURLEJ (2003) p.47.

3. POURQUOI LE TLET A-T-IL PU FACILEMENT FAIRE DU CANADA SA BASE ARRIÈRE?

Comme l'a démontré le chapitre précédent, les agents du TLET se sont dissimulés avec succès dans le flux d'immigration tamoule au Canada. Ces agents ont permis la projection de l'influence du TLET sur la diaspora tamoule canadienne, ce qui a eu pour conséquence de transformer la diaspora en une base de soutien à la guerre civile menée par le TLET. Le TLET s'est implanté au Canada sans que les gouvernements successifs ne s'y oppose d'une manière particulièrement vigoureuse, et ce, même durant les années 1990 et 2000 alors que les activités du TLET au Canada étaient connues des agences de la communauté de la sécurité et du renseignement (notamment la police de Toronto, la GRC et le SCRS), ainsi que par des gouvernements étrangers alliés (notamment le gouvernement américain).

À la lumière de ces informations, pour quelles raisons les pouvoirs publics canadiens ont-ils laissé le TLET s'implanter au Canada en relative impunité? Nos recherches n'ont pas permis d'identifier de raison spécifique pouvant être montrée du doigt. Cependant, quelques aspects de la politique canadienne mériteraient d'être examinés à ce sujet. La prochaine partie circonscrit les aspects de la politique canadienne qui semblent déficients et qui, nous croyons, auraient favorisé l'implantation du TLET au Canada.

3.1 Des partis politiques vulnérables à des lobbies bien organisés

En plus de concentrer ses énergies sur le contrôle de la diaspora tamoule canadienne, le TLET, par l'intermédiaire de ses sociétés-écrans, se consacrait également au développement de son influence politique auprès de certains partis politiques de la scène fédérale. Cette influence a eu pour effet de diminuer la qualité de la réponse des pouvoirs publics vis-à-vis le TLET et a ainsi contribué à son implantation au Canada.

Le principal outil que le TLET utilisait pour influencer les partis politiques (et par ricochet, les orientations gouvernementales) était son monopole politique presque complet sur la diaspora tamoule. Ce monopole lui permettait de faire voter ses membres en bloc pour un candidat, ainsi que de faire pression sur ce dernier une fois en poste. Le lobbying du TLET visait principalement la politique de sécurité publique. Le TLET cherchait à faire en sorte que ses agents puissent continuer à lever des fonds et à supporter le groupe sans être criminalisés. Les efforts de lobbying revenaient à s'assurer que ni le TLET, ni ses sociétés-écrans comme la FACT ou le WTM, ne soient désignés comme des entités terroristes sous les lois canadiennes.

À cet effet, le groupe aurait probablement influencé avec assez de succès les gouvernements libéraux successifs de 1993 à 2006 pour que ceux-ci n'incluent par le TLET, la FACT et le WTM sur la liste des entités terroristes désignées (malgré le fait que les États-Unis et le Royaume-Uni avaient opté pour le faire). Le TLET n'a cependant pas réussi à influencer avec autant de succès le parti conservateur qui, dès son arrivée au pouvoir en 2006, a placé le TLET sur la liste des organisations terroristes. Deux ans plus tard, en 2008, la FACT et le

WTM ont eux aussi été désignés officiellement comme des organismes-façades et déclarés illégaux.

Bien qu'il ne soit pas possible de connaître et d'analyser l'impact des jeux de coulisses qui ont probablement eu lieu entre le TLET et certains partis politiques, les quelques événements suivants nous forcent à nous interroger sur l'influence que le TLET et ses sociétés-écrans auraient pu avoir sur la politique de sécurité publique canadienne.

Par exemple, en mai 2000, Paul Martin, alors ministre des Finances et Maria Minna, ministre de la Coopération internationale, ont participé en tant qu'invités d'honneur à un souper-bénéfice organisé à Toronto par la FACT. Les ministres ont assisté au souper même si le SCRS les avait préalablement avertis que la FACT était une organisation-façade du TLET⁶⁹.

Aussi, en septembre 2003, à l'occasion de la convention d'investiture du Parti Libéral du Canada, 86 des 1434 délégués votant (soit 6 %) étaient des tamouls, lesquels ont voté en bloc pour Paul Martin⁷⁰. Même s'il est impossible de le prouver, en prenant en compte du niveau de sophistication des activités du TLET et de ses sociétés-écrans au Canada durant cette période, il est permis de penser que le TLET ou une de ses sociétés-écrans contrôlait le vote de ces 86 délégués.

⁶⁹ BELL (2004). p.104.

⁷⁰ FAIR (2007). p.184.

De plus, en novembre 2007, plusieurs députés libéraux de la région de Toronto (notamment Maria Minna, Jim Karygiannis et Borys Wrzesnewskyj) ont pris la parole devant près de 10 000 tamouls qui participaient à la cérémonie funèbre organisée à la suite du décès de S.P. Thamilselvan, le numéro quatre du TLET⁷¹.

Puis, en mars 2009, le député libéral de Bramalea-Gore-Malton, Gurbax Malhi Singh, a pris la parole devant des manifestants qui brandissaient le drapeau du TLET sur la colline parlementaire à Ottawa et a déclaré : « I'm supporting you, because you guys are fighting for the right cause »⁷².

Finalement, en avril 2011, à l'occasion de l'élection générale, le parti conservateur du Canada a confirmé la nomination de Gavan Paranchothy dans la circonscription de Scarborough Sud-Ouest. Stephen Harper a confirmé cette nomination malgré le fait que plusieurs médias aient rapporté que Paranchothy était proche de l'organisation et de la cause du TLET. En novembre 2010, il a entre autres animé, à la télévision communautaire tamoule, une émission rendant hommage au TLET.

Ces exemples soulignent la vulnérabilité des partis politiques canadiens qui, placés devant une communauté tamoule soudée derrière un projet politique, n'ont d'autres choix que de lui faire des concessions afin de s'assurer de sa fidélité électorale.

⁷¹ *CanWest*, 6 novembre 2007.

⁷² QUIGGING (2009) et STEWART, *National Post*, 5 mars 2009.

3.2 Une obligation d'accueil et de rétention de réfugiés qui empiète sur la souveraineté nationale

Une grande proportion des immigrants tamouls sont entrés au Canada comme des demandeurs d'asile sous la Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967 desquels le Canada est signataire. Les obligations contractées dans le cadre de cette convention additionnées à l'interprétation légale qui en a été faite par les tribunaux canadiens ont entraîné les conséquences suivantes pour le Canada⁷³ :

- Un demandeur d'asile se présentant à un port d'entrée canadien ne peut être refoulé.
- L'immunité doit être donnée au demandeur même s'il a utilisé des moyens illégaux pour se rendre au port d'entrée (notamment l'utilisation frauduleuse d'un document de voyage canadien)
- Un demandeur qui s'est vu accordé le statut de réfugié, et qui, par après commet des actes criminels ou terroristes, ne peut pas être retourné dans son pays d'origine si sa vie peut être considérée comme étant en danger (ce qui était le cas pour les réfugiés tamouls qui ne pouvaient pas être retournés au Sri Lanka).

Ces obligations d'accueil et de rétention des réfugiés sont compréhensibles dans une optique humanitaire. Cependant, les décideurs publics semblent avoir omis de mettre ces obligations en balance avec le fait qu'ils mettent aussi en péril la souveraineté même de l'État canadien. Celui-ci semble incapable d'empêcher maintenant quiconque d'entrer sur son territoire et incapable de l'expulser une fois que ces demandeurs d'asile sont entrés⁷⁴. La situation devient particulièrement problématique lorsque des groupes terroristes

⁷³ GHALLAGER (2003) p.20-27.

⁷⁴ BISSETT (2008) p.88.

hautement organisés comme le TLET profitent impunément de la brèche ouverte par la Convention de 1951 et de son interprétation légale et l'utilisent pour implanter leur organisation dans un pays. En voici deux exemples.

3.2.1 *Manickavasagam Suresh*

En 1990, Manickavasagam Suresh est entré au Canada comme réfugié sous la Convention de 1951. Dès son arrivée, Suresh est remarqué par le SCRS qui le soupçonne d'être un haut gradé du TLET spécialement envoyé au Canada afin d'y diriger les opérations du groupe. Pour cette raison, on lui refuse le statut d'immigrant reçu en 1991⁷⁵. Malgré cela, Suresh a pu demeurer au Canada sous son statut de réfugié et accéder respectivement aux postes de directeur et de coordonateur des deux principales organisations tamoules canadiennes soit la *Federation of Associations of Canadians Tamils* (FACT) et le *World Tamil Mouvement* (WTM).

La FACT et le WTM avaient un solide dossier d'implication avec le TLET. Dès 1997, les deux organisations sont officiellement désignées comme des sociétés-écrans du TLET par le Département d'État américain et déclarées illégales aux États-Unis⁷⁶. Les deux organisations ont été également déclarées illégales par le gouvernement canadien en 2008⁷⁷.

En octobre 1995, le gouvernement canadien a émis un certificat de sécurité contre Suresh afin de le déporter du Canada puisqu'il est un des principaux responsables des activités du TLET au Canada. Le gouvernement a obtenu une série de décisions favorables en Cour fédérale et en Cour fédérale d'appel où

⁷⁵ OUELLET (2006) p.90.

⁷⁶ FAIR (2007) p.185.

⁷⁷ CANADA. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, Communiqué de presse, 16 juin 2008.

des juges ont reconnu le bien-fondé des preuves secrètes sur lesquelles le gouvernement s'était appuyé pour justifier le fait que Suresh constituait une menace à la sécurité nationale et devait pour cette raison être reconduit à la frontière. Cependant, Suresh et ses avocats ont profité de tous les recours possibles et ont finalement porté la cause devant la Cour Suprême. Celle-ci a rendu une décision en 2002 qui empêchait le gouvernement canadien de déporter Suresh au Sri Lanka parce qu'il ne représentait pas un danger immédiat pour la société canadienne et parce que la vie de celui-ci pourrait y être mise en danger s'il retournait au Sri Lanka⁷⁸. Nous estimons que la Cour Suprême a ainsi privé le gouvernement canadien d'un pouvoir souverain essentiel, soit celui d'être en mesure de reconduire à la frontière un non-citoyen qui, de l'avis concerté des pouvoirs publics (dans ce cas-ci, le ministre de l'Immigration, le Solliciteur Général et la Cour d'appel fédérale), contribuait au développement de groupes terroristes sur son territoire.

3.2.2 *Le MV Ocean Lady*

En octobre 2009, 76 demandeurs du statut de réfugié sont arrivés dans les eaux territoriales canadiennes à bord du *MV Ocean Lady*, un ancien bateau de la marine marchande du TLET transformé en navire de trafic humain. Dans un rapport classifié « Secret », obtenu par le *Vancouver Sun*, l'Agence des Services Frontaliers du Canada (ASFC) estime qu'au moins 25 de ces demandeurs du statut de réfugié auraient été d'anciens officiers de rang intermédiaire du TLET et qu'ils auraient été sélectionnés pour s'établir au Canada dans le but d'y soutenir la création d'un « gouvernement-en-exil » du TLET⁷⁹. Sans surprise, l'ASFC n'a pas été en mesure de prouver ces allégations devant la CISR et, en conséquence, ces 25 demandeurs ont finalement été

⁷⁸ BELL (2004) p.101.

⁷⁹ SKELTON, *The Vancouver Sun*, 20 juin 2010.

admis au Canada comme réfugiés. Les avocats des demandeurs ont eu beau jeu d'aller devant les médias pour dire que les renseignements que l'ASFC possédait n'étaient pas fondés puisque l'agence ne les avait jamais déposés en preuve devant la CISR pour empêcher ces demandeurs d'entrer au pays⁸⁰. En effet, la seule façon pour l'ASFC de refuser l'accès au territoire à ces demandeurs d'asile aurait été que l'ASFC prouve hors de tout doute raisonnable à la CISR que ces 25 demandeurs constituaient un danger immédiat pour la société canadienne. La nécessité d'obtenir une telle détermination judiciaire empiète, selon nous, sur le concept de la souveraineté nationale en vertu duquel les pouvoirs publics devraient être en mesure de s'appuyer sur des renseignements non-judicialisés, mais déterminés comme fiables, afin d'interdire l'accès au territoire à des non-citoyens.

⁸⁰ SKELTON, *The Vancouver Sun*, 20 juin 2010.

3.3 Une politique d'immigration jamais remise en question

Pendant la décennie 1990, les pouvoirs publics ont pris conscience que plusieurs problèmes d'ordre sécuritaire couvaient dans la communauté tamoule en pleine expansion. Malgré cette situation, il n'a pas été décidé de réduire les taux d'immigration de ressortissants tamouls afin de freiner l'expansion du problème. Nous sommes d'avis que cette solution n'a pas été envisagée puisqu'un ensemble de facteurs politiques et idéologiques ont fait en sorte que la politique d'immigration n'a simplement jamais été remise en question.

Tel que nous le mentionnions au deuxième chapitre, l'immigration des Tamouls au Canada a été favorisée par un consensus bien accepté par les élites politiques et intellectuelles du pays selon lequel les hauts niveaux d'immigration sont à la fois bénéfiques et essentiels à l'économie, à la démographie et à la culture canadienne⁸¹. Ce consensus est si bien ancré qu'il n'est presque jamais remis en question. En conséquence, plusieurs politiciens et hauts-fonctionnaires considèrent un taux élevé d'immigration comme une sorte de « fatalité historique » pour reprendre une expression de Charles de Gaulle, et non comme le résultat d'une politique publique administrée par un état souverain, et donc, une politique pouvant faire l'objet d'un débat.

⁸¹ COLLACOTT (2003) p.36.

De plus, la rhétorique qui soutient la politique d'immigration que le gouvernement canadien mène depuis 30 ans comporte plusieurs lacunes évidentes qui devraient pourtant susciter un débat. Parmi celles-ci, on compte des lacunes économiques, démographiques et culturelles.

- Lacunes économiques : les hauts niveaux d'immigration sont souvent justifiés par le fait qu'ils sont essentiels à la croissance économique du pays. Cependant, le nombre d'immigrants admis devrait être adapté en fonction du taux de chômage ou d'autres indicateurs de santé économique. En fait, le gouvernement Trudeau a été, à la fin des années 1970, le dernier gouvernement canadien à modifier le nombre d'immigrants admis en le réduisant à moins de 100 000 annuellement en raison des difficultés économiques de cette période. Le gouvernement Mulroney, ainsi que les gouvernements libéraux et conservateurs qui lui ont succédé, ont conservé les niveaux d'immigrants admis sur une base annuelle supérieures à 200 000, et ce, sans que ces nombres ne soient ajustés pour prendre en compte le taux de chômage ou les autres indicateurs de la santé économique du Canada⁸². De plus, les immigrants qui sont admis sur la base de leurs compétences et de leur employabilité ne représentent que 20 % du total d'immigrants reçus. Les 80 % restants sont admis sur la base de la réunification familiale ou sont des réfugiés. Ces deux catégories d'immigrants ne représentent pourtant pas un avantage économique clair pour le Canada⁸³.

⁸² COLLACOTT (2003) p.6.

⁸³ *Ibid.*, p.20.

- Lacunes démographiques : Les hauts niveaux d'immigration sont souvent justifiés par le fait qu'ils sont essentiels pour contrer le vieillissement de la population. Pourtant, le gouvernement canadien ne s'est jamais doté d'un plan démographique qui serait en mesure de déterminer la taille et l'âge idéal de la population pour le pays. Un tel plan permettrait d'identifier un objectif démographique clair vers lequel les politiques publiques (notamment celle de l'immigration) devraient converger. De plus, les études démographiques actuelles démontrent plutôt le contraire; l'immigration ne ralentit pas le vieillissement de la population pas plus qu'elle ne contribue à l'amélioration du ratio « travailleur-bénéficiaire » puisqu'une petite fraction des immigrants (20 %) est admise sur la base de ses compétences professionnelles⁸⁴.
- Lacunes culturelles : les hauts niveaux d'immigration sont souvent justifiés par le fait qu'ils enrichissent la culture canadienne. Effectivement, l'immigration entraîne sans doute des retombées culturelles, bien qu'elles soient difficilement quantifiables. Cependant, une immigration massive a aussi le potentiel de créer des enclaves ethniques suffisamment peuplées pour que les membres de ces nouvelles diasporas puissent vivre en relative autarcie sociale par rapport au reste de la société canadienne. Cette situation de cloisonnement ethnoculturel a pour conséquence d'empêcher, ou du moins de ralentir, l'intégration de ces immigrants à la société canadienne. Cette non-intégration favorise la conservation, par les nouveaux arrivants, des structures de pouvoirs qui existaient dans leur société d'origine et les rend plus étanches à l'autorité des pouvoirs

⁸⁴ COLLACOTT (2003) p.13.

publics canadiens. La combinaison de ces deux facteurs permet à des groupes terroristes comme le TLET d'opérer avec une grande latitude à l'intérieur de ces enclaves ethniques⁸⁵.

⁸⁵ KRIKORIAN (2008) p.45.

Conclusion

Le TLET a été vaincu militairement au Sri Lanka en mai 2009. Son leadership a été décapité. Le TLET n'a aucun espoir à court ou à moyen terme de reprendre la lutte armée au Sri Lanka. Cependant son infrastructure de soutien international, y compris sa filiale canadienne, demeure intacte. Quelle direction va alors prendre les membres restants de l'organisation? Vont-ils seulement tirer profit de leur vaste infrastructure internationale pour se recycler dans la criminalité? Ou vont-ils tenter de former un gouvernement-en-exil au Canada en profitant de l'ascendant qu'ils ont sur la communauté tamoule?

Peu importe le développement de la situation avec les filiales canadiennes du TLET, les pouvoirs publics canadiens devraient tirer dès maintenant des leçons de la relative facilité avec laquelle le TLET a été capable de faire du Canada sa base arrière. Une analyse "post-mortem" des trois failles structurelles que nous avons identifiées au troisième chapitre soit des partis politiques vulnérables à des lobbies bien organisés, une obligation d'accueil et de rétention des réfugiés qui empiète sur la souveraineté nationale et finalement une politique migratoire qui n'est pas remise en question devrait être entreprise.

En ce début de XXI^e siècle, le paysage mondial est caractérisé par la présence plusieurs pays fortement peuplés qui sont en proie à une gouvernance déficiente, à des privations économiques, à l'instabilité politique et aux violences sporadiques qui découlent de ces trois premiers facteurs. À cet effet, dans une allocution prononcée en mars 2011, le Secrétaire-Général des Nations Unies estimait que pas moins de 56 pays (représentant 1.2 milliard de personnes) sont présentement en proie à de l'instabilité politique grave⁸⁶.

⁸⁶ ONU, Discours du Secrétaire-Générale Ban Ki-moon, 22 mars 2011.

Cette situation favorise l'émergence et le développement de groupes revendicateurs violents, qui, à l'instar du TLET, pourraient déborder du cadre initial de leur conflit et s'installer dans un pays stable et prospère comme le Canada pour établir leur base arrière, pour financer leur cause ou gagner la sympathie de leurs compatriotes installés ici.

Le TLET a démontré qu'un groupe mal intentionné, mais bien organisé émanant de ces régions troublées peut facilement et rapidement prendre pied au Canada. Comme l'a mentionné l'ancien directeur du SCRS, Ward Elcock devant un comité de parlementaires, les activités de groupes terroristes au Canada, même si elles ne prennent pas de forme violente, contribuent à importer au pays les germes de l'instabilité politique⁸⁷. Il en va de la responsabilité des élus canadiens et des pouvoirs publics de s'assurer que l'implantation du TLET au Canada soit une anecdote historique, plutôt qu'un précédent qui aura attiré l'attention de d'autres groupes sur la facilité d'ouvrir une filiale canadienne et sur les avantages que celle-ci procure.

⁸⁷ BELL, *National Post*, 2 juin 2000.

Bibliographie

ACHARYA, Arabinda (2009). « Ending the LTTE : Recepte for counter-terrorism? », *RSIS Commentary*, Rajaratnam School of International Studies, Singapore, 3p.

ARYSINTHA, Ravinatha (2001) « Terrorism, the LTTE and the conflict in Sri Lanka » *Conflict, Security and Development Journal*, Center for Defence Studies, King's College, Londres, vol 1, no 2, pp.25-50.

BECKER, Joe (2006) « Funding the Final War: LTTE intimidation and extortion in the Tamil diaspora » *Human Right Watch Report*, Human Right Watch, New-York, 45p.

BELL, Stewart (2004) « Chapitre 2 : Les Tigres des Neiges » dans Stewart Bell, *Terreur Froide: La filière canadienne du terrorisme international* Les Éditions de l'Homme, Montréal, pp.61-129.

BISSETT, James (2008). « Chap V : Security Threats in Immigration and Refugees Policies » dans James Bisset *Immigration Policy and the Terrorist Threat in Canada and United States*, The Fraser Institute, Vancouver, pp.75-94.

CALDWELL, Christopher (2006) « Chapitre III: Who is Immigration For? » dans *Reflections on the Revolution in Europe: Immigration, Islam and the West*, Random House, New-York, pp.51-82.

CHALK, Peter (1999) « Liberation Tigers of Tamil Eelam's (LTTE) International Organization and Operations - A Preliminary Analysis » CSIS Commentary no.77, Ottawa. 6p.

COLLACOTT, Martin (2002) « Canada's Immigration Policy: The need for major reform » *Public Policy Sources* no.64, September 2002, Fraser Institute, Vancouver, 51p.

COLLACOTT, Martin (2006). « Canada's Inadequate Response to Terrorism: The Need for Policy Reform » Fraser Institute Digital Publication, *The Fraser Institute*, Vancouver, 102p.

COLLACOTT, Martin (2006). « Family Class Immigration: The need for a policy review » *Center for Immigration Policy Reform*, Bulletin Printemps/Été 2006, Ottawa 7p.

FAIR, Chirstine (2007). «Chap IX: The Sri Lankan Tamil diaspora: Sustaining conflict and pushing for peace» dans Hazel Smith et Paul Stares, *Diasporas in conflict: Peace-makers or peace-wreckers?*, United Nations University Press, Hong Kong, pp.172-195.

FLANIGAN, Shawn (2008). « Regulating Sri Lanka's NGO sector during the War on Terror: Activities of the state and the LTTE », *Draft paper for the University of Iowa Provost's Forum International Affairs-Counter-Terrorism Policy and Impact on Civil Society*, Iowa City, 20p.

GALLAGHER, Stephen (2003) « Canada's Dysfunctional Refugee Determination System » *Public Policy Sources* no.78, Décembre 2003, Fraser Institute, Vancouver, 40p.

GUNARATNA, Rohan (2006). « Suicide Terrorism in Sri Lanka » *IPCS Research Paper*, Institute of Peace and Conflict Studies, New Delhi, 3p.

KRIKORIAN, Mark (2008). « Chap III : Mass Immigration Defeats Homeland Security » dans James Bissett *Immigration Policy and the Terrorist Threat in Canada and United States*», The Fraser Institute, Vancouver, pp.37-51.

OUELLETE, Geneviève (2009). « Chap IV: Les causes célèbres » dans Stéphane Leman-Langlois et Jean-Paul Brodeur *Terrorisme et antiterrorisme au Canada* , Les Presses de l'Université de Montréal, Montréal, pp.73-104.

POST, Jerold (2007). « Chap VI: Liberation Tigers of Tamil Eelam (LTTE) » dans Palgrave MacMillan, *The Mind of the Terrorist* », New York, pp.63-99.

QUIGGING, Tom (2009) « The LTTE is targeting Canada » dans *GlobalBrief*, York's University Glendon School of Public and International Affairs, Toronto, Octobre.6p.

RADTKE, Katrin (2005) «From Gifts to Taxes: The mobilisation of Tamil and Eritrean Diaspora in intrastate warfare» Working Papers No. 2/2005, *Junior Research Group Micropolitics of Armed Group*, Humboldt University, Berlin, 23p.

SHAKUJA, Vijay (2006). «The dynamics of LTTE's commercial maritime infrastructure» ORF Occasional Paper, *Observer Research Foundation*, New Delhi, 9p.

SMITH, Hazel (2007). « Chap I : Diasporas in international conflict » dans Hazel Smith et Paul Stares, *Diasporas in conflict: Peace-makers or peace-wreckers?*, United Nations University Press, Hong Kong, pp. 3-17.

THOMSPON, John and Joe TURLEJ (2003). « Other People's Wars: A Review of Overseas Terrorism in Canada », *Mackenzie Institute Occasional Paper*, The Mackenzie Institute, Toronto 120 p.

WILNER, Alex (2010). « Terrorism in Canada: Victims and Perpetrators » *Journal of Military and Strategic Studies*, Vol 12, n° 3, (printemps), 28p.

Auteurs institutionnels :

CANADA. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (page consultée le 30 mars 2011) « Le gouvernement du Canada inscrit l'Association mondiale tamoule à la liste des entités terroristes », dans *Communiqués de 2008* [en ligne], <http://www.securitepublique.gc.ca/media/nr/2008/nr20080616-fra.aspx>

CANADA, SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ (page consultée le 19 mai 2011) « Rapport No 2000/04 : Terrorisme Internationale : Menace pour le Canada » 3 mai 2000 <http://www.csis-scrs.gc.ca/pblctns/prspctvs/200004-fra.asp>

ÉTATS-UNIS, DÉPARTEMENT D'ÉTAT, (page consultée le 7 mai 2011) « Background Information on Foreign Terrorist Organizations » 8 octobre 1999 <http://www.state.gov/s/ct/rls/rpt/fto/2801.htm>

JANE'S INFORMATION GROUP (2007). *Jane's Intelligence Review of the LTTE*, 6 p.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES (page consultée le 10 juin 2011). « The Global Water Crisis, Secretary-General Ban Ki-moon: the first wave in a tide of change » 22 mars 2011. <http://www.un.org/works/sub3.asp?lang=en&id=124>

THE MACKENZIE INSTITUTE (1995), « Funding Terror : The LTTE and their criminal activities in Canada and the Western World » *Mackenzie Institute Briefing note*. 5 p.

Mediagraphie

ACHARYA, Arabinda (2010). « Tamil diaspora keeps 'Eelam' dreams alive », *Asia Times*, 10 juin.

ATHAS, Iqbal (2003). « The LTTE and the KP factor » *The Hindu*, 15 octobre.

BEAUCHEMIN, Malorie (2011). « Harper refuse de condamner un de ses candidats qui auraient eu des sympathies pour les Tigres tamouls » *La Presse*, 15 avril.

BELL, Stewart (2000). « Sri Lanka's Civil war and the Canadian connection », *National Post*, 3 juin.

BELL, Stewart (2000). « Canadian finds back terrorism: CSIS chief » *National Post*, 2 juin.

BELL, Stewart (2000). « 8,000 Tamil guerrillas in Toronto: police » *National Post*, 17 juin.

BELL, Stewart (2009). « Liberal MP slammed for appearance at Tamil Tigers rally », *National Post*, 5 mars.

BHATTACHARYA, Surya et SHEPARD Michelle (2006), « RCMP raids Toronto Tamil offices » *Toronto Star*, 23 avril.

BURNS, John (1995). « Asia's Latest Master of Terror » *The New York Times*, 28 mai.

CHASE Steven (2011). « How Canada laid a hard welcome mat for the Sun Sea », *The Globe & Mail*, 9 mars.

CHERIAN, Saji (2006). « Les Tigres extorquent la diaspora » *Le Courrier International*, no.809, mai.

GUNARATNA, Rohan (2002). « The transformation of Terror » *Asia Times*, 25 septembre.

HOSKEN, Andrew (2009). « Sri Lanka's forgotten massacre » *BBC Radio-4*, 3 août.

REINHART, Anthony (2011). « candidate-made-it-crystal-clear-he-had-no-sympathy-for-terrorists-tories-say » *The Globe & Mail*, 14 avril.

REINHART ,Anthony (2011). « Ex-Tiger chief says he talked to TV host » *The Globe & Mail* 30 avril.

SKELTON, Chad (2010). « One-Third of Ship's Illegal Migrants Were Tamil Tigers » *The Vancouver Sun*, 20 juin.

Auteurs institutionnels

AGENCE FRANCE-PRESSE (2009). « Up to 100,000 killed in Sri Lanka's civil war: UN » citée par Australian Broadcasting Corporation, 20 mai.

CANWEST (2007). « Liberal MPS attend vigil for slain tamil tigers » 6 novembre

THE ECONOMIST (équipe éditoriale) (2009). « Obituary : Prabhakaran », *The Economist*, 29 mai.

TIMES MAGAZINE (équipe éditoriale) (1985). « Sri Lanka Tamil Terror », *Times Magazine*, 27 mai.

TORONTO STAR (équipe éditoriale) (2010) « Instances of refugee claimants and migrants trying to enter Canada» 13 août.